

Conditions générales de vente ASBL Alternatives-Zéro

1. PREAMBULE

Les présentes conditions générales, dont le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepter, sont applicables à toutes les ventes et prestations effectuées par l'ASBL Alternatives-Zero, tout autre écrit émanant du Client n'étant jamais opposable à l'ASBL Alternatives-Zero. L'ASBL Alternatives-Zero se réserve la possibilité de compléter les présentes conditions générales par des conditions particulières qui prévaudront en cas de conflit.

2. PRESTATIONS

Les prestations de l'ASBL Alternatives-Zero consistent en la vente de boissons non-alcoolisées en tous genres, de produits de bouches issus du circuit court ou à faible impacte carbone, d'animation et/ou l'organisation d'événements festifs, de la vente en food truck

3. REMISES DE PRIX

Les offres de prix de l'ASBL Alternatives-Zero sont valables pour une durée de 30 jours. A défaut d'acceptation de l'offre par le Client dans ce délai d'un mois, l'ASBL Alternative-Zero se réserve le droit de la modifier.

4. DELAIS

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. En aucun cas, un retard de livraison ne peut donner lieu à des dommages et intérêts et/ou à l'annulation de la commande.

5. RECLAMATIONS

Toute réclamation, pour être valable, doit être adressée dans les 8 jours de la livraison sous pli recommandé. A défaut, la marchandise est réputée acceptée sans réserve.

6. DELAIS ET MODALITES DE PAIEMENT

Nos factures sont payables au comptant et sans escompte, sauf convention contraire. A défaut de paiement à la date d'échéance, le montant de la facture est augmenté, de plein droit et sans mise en demeure, d'intérêts de retard au taux de 18% l'an, outre une clause pénale de 15%. Réciproquement, le consommateur a le droit de se prévaloir de la présente clause.

7. RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises fournies restent la propriété de l'ASBL Alternatives-Zero jusqu'à complet paiement du prix.

8. RESPONSABILITE- GARANTIE

L'ASBKL Alternatives-Zero n'est en aucun cas tenue au paiement de troubles de jouissance, notamment en cas de panne après réparation.

9. La nullité, l'illégalité ou la caducité d'une clause n'entraîne nullement l'annulation des autres clauses.

10. LOI APPLICABLE- ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige, seuls les Tribunaux du siège de l'ASBL Alternative Zero sont compétents. Seul le droit belge est applicable aux relations entre parties.